

REGLEMENT DU CONCOURS
« Grand Concours La Cancoillotte La Belle Etoile
« A nous de vous cuisiner ! »
Du 21 février 2022 (14h00) au 21 mars 2022 (14h00)

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Dans le cadre d'une opération promotionnelle visant à promouvoir son activité, la Société en nom collectif POITREY LA BELLE ETOILE, au capital social de 10.000.000,00€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 500 082 136, ayant son siège social 12, Route de la Belle Étoile, 25770 FRANOIS, représentée par ses dirigeants en exercice, organise un concours de recettes intitulé « Grand Concours La Cancoillotte La Belle Étoile « A nous de vous cuisiner ! » » qui se déroulera sur la page du site internet <https://www.poitrey.fr/jeu-concours/participez/> du 21 février 2022 (14h00) au 21 mars 2022 (14h00) et dont les modalités générales sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Concours, chaque candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également de recevoir, le cas échéant, le(s) prix qu'il aurait pu éventuellement remporter.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure capable et à toute personne physique mineure avec l'accord et sous la responsabilité du représentant légal à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une dotation au maximum par personne et par foyer sera attribuée sur toute la durée du concours.

La participation au concours se fait uniquement via la page internet <https://www.poitrey.fr/jeu-concours/participez/>. La participation par voie postale est exclue.

Le candidat désireux de participer au Concours certifie l'exactitude des informations qu'il aura communiquées.

Pour permettre à tout candidat d'avoir une chance de remporter le concours, la participation au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du concours.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

Pour participer au concours, et devenir Candidat au Concours, le participant dont la candidature est conforme au présent règlement, doit se rendre sur le site internet de la société organisatrice <https://www.poitrey.fr> puis accéder à la page internet spécifique au concours indiquée sur la page <https://www.poitrey.fr/jeu-concours/participez/>.

Le candidat devra remplir un formulaire d'identité comportant six champs obligatoires (prénom, nom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville) et le valider.

Le candidat devra ensuite télécharger le texte de sa recette à base de cancoillotte (la recette devra obligatoirement être accompagnée d'informations sur les ingrédients, la durée de réalisation et les étapes de la recette), avec photographie numérique à l'appui.

Les recettes devront être rédigées de façon explicite.

L'absence d'au moins une de ces informations entraînera l'élimination automatique du candidat.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

Un jury évaluera les recettes et fiches techniques avec photographie contenues dans le dossier d'inscription, puis sélectionnera seize recettes selon les critères ci-dessous :

- Clarté des consignes
- Quotidienneté de la recette
- Qualité esthétique de la photo
- Originalité de la proposition

Le candidat ayant obtenu le meilleur résultat recevra le premier lot.

Les quinze autres candidats recevront le second lot.

Tous les autres candidats ayant participé au concours recevront un lot de consolation.

Chaque candidat garantit qu'il est bien l'auteur de la recette et de la photographie jointe.

Tout participant s'engage à ne faire parvenir à la société organisatrice aucun texte, ni aucune photographie dont il ne serait pas lui-même l'auteur.

Les candidats déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle relatifs aux recettes et photographies déposées dans le cadre du concours.

ARTICLE 5 : SELECTION DES LAUREATS PAR UN JURY

Le Jury sera composé des personnes ci-après :

Jérôme Thouaille : RE Poitrey
Sylvain Roussey : RH Poitrey
Nicolas Maire : Fromager Poitrey
Matthieu Douville : Compte clé Poitrey
Sylvain Meunier : commercial Poitrey
Audrey Balin : chef de produit Poitrey
Eva Dufrane : chef de groupe Poitrey
Arthur Cordel : chef de produit junior Poitrey
Fanny Rothe : chef de projet de Dartagnan
Julie Morin : Directrice Poitrey

Suppléants :

Franck Laplanche : directeur de Dartagnan et de Comtois je cuisine
Anne Julia Goutte : directrice marketing LAOP

Le Jury se réunira la semaine du 4 au 8 Avril 2022 pour sélectionner les lauréats.
La date de sélection sera susceptible d'être modifiée par la société organisatrice.

Il ne saurait être reproché au Jury de n'avoir pas sélectionné une personne s'étant portée candidate au concours.

ARTICLE 6 : PRIX REMIS AUX LAUREATS

- PREMIER PRIX :

1 Robot de cuisine multifonctions Thermomix de marque VORWERK, modèle TM6.
Valeur unitaire commerciale du lot : 1389 euros
Période de validité pour la récupération du prix : 18 mois à partir du 08 avril 2022

- DU DEUXIEME AU SEIZIEME PRIX :

1 balance collector "Cancoillotte La Belle Étoile"
Valeur unitaire commerciale du lot : 7,85 euros
Période de validité pour la récupération du prix : 12 mois à partir du 08 avril 2022

- POUR TOUS LES PARTICIPANTS A COMPTER DU DIX-SEPTIEME PRIX :

1 bon de réduction de 0,60€ à valoir sur l'ensemble de la gamme de produits La Belle Etoile pour un produit acheté.
Période de validité pour la récupération du prix : 12 mois à partir du 08 avril 2022

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tels qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le présent règlement. Il(s) ne pourra(ont) être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix, ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour le jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) prix. Le cas échéant, la date d'utilisation du(des) prix sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix. En tout état de cause, l'utilisation du(des) prix se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du(des) prix ne pourra(ont) consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par un(des) prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsables du délai de mise à disposition du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de

bénéficiaire du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la société organisatrice.

Notamment, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du(des) prix par la poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

Dans le cas où le(s) prix ne pourra(en)t être adressé(s) par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait sont précisées au gagnant(s) par courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la société organisatrice.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : RESULTATS

La désignation par le Jury des seize lauréats se fera le 08 Avril 2022.

La désignation des seize lauréats sera effectuée dans l'ordre du 1^{er} au 16^{ème} prix.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de la société organisatrice <https://www.poitrey.fr> à partir du 08 Avril 2022 à 14h00.

Les lauréats recevront les PRIX REMIS sous deux mois maximum à compter de la fin du concours à l'adresse postale qu'ils auront indiquée.

En cas de retour d'un courrier/colis, la société organisatrice ne sera nullement tenue responsable si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable qui ne recevra pas son prix ni aucun dédommagement ou indemnité. Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vol des dotations par les services de la Poste ou tout autre transporteur similaire, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable. Il n'y aura pas de second envoi de prix.

Les lauréats ne pourront prétendre qu'à la remise d'un prix.

Les lauréats ne pourront choisir le prix attribué.

Les lauréats autorisent la société organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les lauréats autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de

leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la société organisatrice et de tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du concours.

ARTICLE 8 : DROITS ET GARANTIES

La participation à ce concours implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Il est rappelé que la société organisatrice demeure titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle /industrielle utilisée dans l'organisation du concours.

Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

Les participants autorisent expressément que leur recette puisse être réécrite et/ou légèrement modifiée par la société requérante et qu'elle puisse être diffusée sur tout support publi-promotionnel de la société organisatrice, avec mention de leur nom. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune rémunération, compensation, ou avantage complémentaire.

Chaque participant garantit la société organisatrice contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de son image, sa recette et photographies de la recette qu'il aura proposé.

Dans le cas contraire, la société organisatrice se réserve le droit d'éliminer le dossier de participation présenté par le candidat qui devra rembourser l'équivalent de la valeur de la dotation qu'il aura éventuellement reçue de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit également d'engager des poursuites à l'encontre du candidat.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part de chaque candidat à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de son image, de sa recette et photographie, par la société organisatrice dès lors que ces utilisations sont conformes au présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats.

La société organisatrice se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au concours et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours, sont strictement interdites.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via les pages <https://www.poitrey.fr> et <https://www.poitrey.fr/jeu-concours/participez/>.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page <https://www.poitrey.fr/jeu-concours/participez/> ou à participer au concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au sein de la SELARL ALTANEO 39, huissiers de justice associés à la résidence de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 6 Avenue Aristide Briand.

Le règlement complet est disponible gratuitement et exclusivement sur le module de jeu accessible depuis la page internet <https://www.poitrey.fr/jeu-concours/participez/>.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du concours et en contradiction avec le présent règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes les décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix.

Toutes modifications de règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SELARL Altané 39 huissiers de justice associés, et entrera en vigueur à compter de sa mise en place. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse etc.).

Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique de la société requérante.

En application de la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif en vigueur), dans un délai de 7 jours après la fin du jeu, à Poitrey La Belle Étoile, 12 Route de la Belle Étoile, 25770 Franois.

La société organisatrice s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement 2016/679/EU du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard trente jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement, à l'adresse suivant : Poitrey La Belle Étoile, 12 Route de la Belle Étoile, 25770 Franois.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord à l'amiable, tout litige ou contestation seront soumis aux Tribunaux de BESANÇON (Doubs), auxquels compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 13 : INFORMATION ET PREVENTION – ABUS DE JEU

Les participants sont informés par le présent règlement, ainsi que l'article 26 de la Loi du 12/05/2010 et de l'article 35-4° de l'arrêté ministériel du 14/05/2007, portant réglementation des jeux de hasard, que le jeu d'une manière générale comporte des risques : endettement, isolement, dépendance..... Le jeu est un loisir et doit le rester. Le joueur en difficulté pouvant se faire aider en appelant le numéro **09.74.75.13.13** (appel non surtaxé) ou le numéro **0800.509.927** (appel gratuit) ou en consultant le site internet suivant : <http://www.joueurs-info-services.fr/>.

Fait à LONS LE SAUNIER, le 11 Février 2022.

Stéphanie BOJ

Huissier de justice associé de la SELARL ALTANEO 39

